



MAIRIE

Place de l'Hôtel de Ville - BP 2
St HIPPOLYTE-DU-FORT
30170

Téléphone : 04 66 77 22 24
E-mail : mairie.sthippo@wanadoo.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002637-20240829-DG_2024_08_

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

Département du Gard

Commune de Saint HIPPOLYTE du FORT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 29 Août 2024

Nombre de membres			
Conseil	en exercice	Présents	Procurations
26	26	17	8
Date de la convocation : 23/08/2024			
Numéro d'ordre : DG 2028 08 08			

Le vingt-neuf août deux mille-vingt-quatre à dix-huit heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Hippolyte du Fort légalement convoqués se sont réunis dans la salle de leur séance sous la présidence de Mr Bruno Olivieri, Maire.

Etaient présents : José Tarquini, Réjane Baron, Daniel Gauthier, Marie-Andrée Dracs, Bérengère Stempfelet, Florence Roux, Viviane Fesquet-Lebeau, Liliane Camplan, Hélène Meunier, Claude Ferrault, François Pérez, Guy Garcin, Odon Abbal, Sylvie Crégut, Laetitia Gibergues, Cyril Moh.

Procurations : Arnaud Guigon procuration Florence Roux, Lydie Calafat procuration à Bérengère Stempfelet, Stéphan Berto procuration à Marie-Andrée Dracs, Laurent Vigouroux procuration Réjane Baron, Joel Courtes procuration à Daniel Gauthier, Gérard Saltet procuration à Hélène Meunier, Elise Laurent procuration à Bruno Olivieri, Florent Aiuto procuration à Cyril Moh.

Absente : Marie-Aude Bonnel,

Le quorum étant atteint, l'assemblée délibérante peut délibérer. Le secrétaire de séance a été désigné au sein de l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales en la personne de Réjane Baron

Objet : Rapport Prix Qualité du Service Eau 2023

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal vote POUR : 22 Contre 3 Abstention 0

- ✓ adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DATE de PUBLICATION

CERTIFIE EXACT

LE MAIRE

ST HIPPOLYTE DU FORT

LE

LE MAIRE 4 SEP. 2024

BRUNO OLIVIERI



Pour Copie certifiée Conforme
Fait à Saint Hippolyte du Fort
Le 2 Septembre 2024
Bruno OLIVIERI

